

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

Secrétaire de séance : M. CARRERE

24 – 74 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2024/2025

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public une programmation culturelle d'octobre 2024 à mai 2025 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, ainsi que des spectacles jeune public et scolaires.

Il est proposé :

- de reconduire la gratuité pour les spectacles jeune public (programme « Tu fais Koa ? »),
- d'adopter les tarifs suivants pour la programmation des Saisons :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	28 €	20 €	15 €
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES(8 personnes minimum)	19 €	12 €	10 €
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	12 €	9 €	7 €
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9€	7 €	5 €
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	1 €* ou 3 €		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5 €		

*Dans le cadre d'une proposition au sein de l'établissement scolaire (primaire)

L'ensemble des tarifs (A, B, C) est accessible au « Passe Culture », dispositif auquel la Ville a adhéré (délibération du 13 décembre 2022).

Dans le cadre des actions culturelles proposées par la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant et à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérées.

Modes de paiements :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au Théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

